

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AOÛT 2019**

L'an deux mille DIX NEUF,

Le VINGT SEPT AOÛT A 18 HEURES

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 22 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 16

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire, MM. Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Marie-Jeanne RIVOT, (adjoints), Mmes Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Yvette IGLESIS, MM. Jean-Louis SARDA, Bruno ROBERT, Daniel VERGES, Jean Michel LATUTE.

Absente excusée : Annick BAUDCHON.

Absents : Pascal TISSANDIER, Michel RIFF.

Avaient procuration : Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQIENS, Jean-Luc CARRERE de Katell MATET, Michel SARRAN de Turenne CHAUSSE, Nicole LESAVRE de Jean-Claude CÔ, Bruno ROBERT de Carole BRETON.

**DEL-2019-103- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR  
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2019-001 du 29/01/2019, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-car communale et l'a autorisé à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public.

Dans sa séance du 02/04/2019, la commission de délégation de service public a retenu 3 (trois) candidatures à savoir celles de : AIRE SERVICES, SAS CAMPING CAR PARK, HUTTOPIA.

Suite à l'envoi du dossier de consultation, la commission de délégation de service public a, dans sa séance du 06/05/2019 émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec 2 (deux) candidats : AIRE SERVICES, SAS CAMPING CAR PARK.

Au terme de ces négociations, il est apparu que l'offre de AIRE SERVICES était la mieux disante en application des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le choix effectué sur la base des documents transmis, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci-après visés.

Il lui demande également d'approuver le projet de contrat de délégation de service public et de l'autoriser à le signer.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 25 mars 2016 relatifs aux contrats de concession

**Vu** la délibération N°2019-001 du 29/01/2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-car communale

**Vu** les candidatures et les offres déposées

**Vu** les avis de la commission de délégation de service public en date du 22/05/2019 et du 29/07/2019,

**Vu** le compte rendu des négociations

**Vu** le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat

**Vu** le projet de contrat et ses annexes.

- **APPROUVE** le choix de AIRE SERVICES comme délégataire de service public pour la gestion de l'aire de camping-car communale
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public à conclure avec AIRE SERVICES et autorise le Maire à le signer
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

---

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28 août 2019
- Affichage le : 28 août 2019
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Font-Romeu-Odeillo-Via,  
Le 28 août 2019

Le Maire,  
Jean-Louis DÉMELIN

**DEL-2019-104- DEMANDE DE SUBVENTION - Evènement OCTOBRE ROSE ROTARY FONT-ROMEU PYRENEES CATALANES**

Monsieur le Maire DONNE LECTURE de la demande de subvention transmise le 27/08/2019 par le ROTARY CLUB FONT-ROMEU PYRENEES CATALANES pour le Trophée Les Balles Roses 2019 et du prévisionnel demandé. Il précise que cet évènement se tiendra le 5 octobre 2019.

Il EXPLIQUE qu'il s'agit d'une action de soutien au mouvement « Octobre Rose » dédié à soutenir la lutte contre le cancer du sein, l'intégralité du bénéfice réalisé sera reversée à la ligue contre le cancer.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer à l'organisateur, le ROTARY CLUB FONT-ROMEU PYRENEES CATALANES, une subvention d'un montant de 500€ (cinq cents euros) pour soutenir cette noble cause.

**DEL-2019-105- TAXE DE SEJOUR 2020**

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération N°2018-116-BIS du 06/09/2018 ci-annexée relative à la taxe de séjour 2019 et PROPOSE à l'Assemblée de ne pas l'augmenter pour 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas augmenter la taxe de séjour pour 2020 et de maintenir les mêmes tarifs que ceux délibérés pour 2019 (délibération N°2018-116-BIS du 06/09/2018),
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

*Annexe : délibération N°2018-116-BIS.*

**A FONT ROMEU ODEILLO VIA le 28 août 2019**

**Le Maire,  
Jean-Louis DÉMELIN**